

Assemblée Générale Mixte

du jeudi 16 avril 2009

→ Sommaire	
Comment participer à l'Assemblée Générale	3
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 16 avril 2009	6
Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions	7
Projet de résolutions	11
Tableau de synthèse des autorisations financières	17
Composition du Conseil d'Administration	18
Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	19
Exposé sommaire de la situation du groupe L'Oréal en 2008 et chiffres clés	23
Résultats financiers sur 5 ans	31
Rapports des Commissaires aux Comptes	32
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	39

→ Modalités d'accès

L'accès au Carrousel du Louvre se fait par l'entrée : 99, rue de Rivoli – 75001 Paris

Une signalétique depuis l'entrée du Carrousel du Louvre vous guidera vers le lieu de l'Assemblée Générale.

PARKINGS

Parking Carrousel du Louvre Av. du Général-Lemonnier (tunnel) Parking Saint-Germain l'Auxerrois 1, place du Louvre Parking Pyramides 15, rue des Pyramides

Parking Vendôme Place Vendôme Parking Saint-Honoré Place Marché Saint-Honoré Parking Louvre des Antiquaires 1, rue Marengo

METRO

Ligne 1 : Palais-Royal – Musée du Louvre

> Comment participer

à l'Assemblée Générale

→ Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 9 avril 2009 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou à un autre actionnaire;

 par Internet : voter ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou à un autre actionnaire.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- consulter notre site Internet www.loreal-finance.com;
- contacter le service actionnaires, du lundi au vendredi de 8h45 à 18h. N° vert 0 800 66 66 66;
- nous envoyer un mail à l'adresse suivante : info@loreal-finance.com.

	Actionnaire au Nominatif	Actionnaire au Porteur					
Assister** à l'Assemblée Générale	Noircir la case A du formulaire de participation, Datez et signez dans le cadre « Date et signature » Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » fournie. Vous recevrez votre carte d'admission par courrier*.	Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services.					
		Vous recevrez votre carte d'admission par courrier*.					
	Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa	qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.					
	Vo Noircir la case B du formulaire de participation. Noircir la case B1 « Je vote par correspondance »	ter					
	Les numéros correspondent à l'ordre des résolutions, pré Pour voter Oui aux résolutions, <u>ne pas noircir</u> les cases. Pour voter Non ou s'abstenir, <u>noircir</u> individuellement les						
	N'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés à l'Assemblée Générale (en cours de séance).						
Par correspondance** Voter Être représenté(e)	Être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Noircir la case B du formulaire de participation. Noircir la case B2 « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».						
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Être représenté(e) en donnant pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire Noircir la case B du formulaire de participation. Noircir la case B3 « Je donne pouvoir à ».						
	Indiquez le nom de votre conjoint ou de l'actionnaire qui vous représentera à l'Assemblée Générale.						
	Quel que soit votre choix :						
	Datez et signez dans le cadre « Date et signature », retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » fournie.						
	Remarque : Si vous êtes actionnaire au porteur , demandez à votre établissement teneur de compte u attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande qu'il se chargera de transmettre BNP Paribas Securities Services.						
	Adresse du site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée et ouvert au plus tard le 27 mars 2009 : http://gisproxy.bnpparibas.com/loreal.html						
Voter	Si vous êtes actionnaire au nominatif pur : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et	Contactez votre établissement teneur de compte pour lui demander une attestation de participation et lui					
Par Internet Voter Être représenté(e)	le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site GISNOMI. Si vous êtes actionnaire au nominatif administré: vous pourrez récupérer votre mot de passe en utilisant	indiquer votre adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services.					

^{*} Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il vous suffit de demander une attestation de participation auprès de votre établissement teneur de compte.

^{**} Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de vote par correspondance devra, pour être honorée, avoir été reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.



Utilisation du formulaire de vote

Pour vous aider dans votre démarche, consultez le tableau ci-contre.

	. [] Je	désir	re assisi	ter à ce	IT L'O	PTIO! emblée	et den	OISIE, I nande un	DATER E e carte d'a	ET SI dmiss	GNER Ion : dat	AU BA er et sig	AS D Iner a.	U FO	RM du fo	g, please see instructions on reverse side. ED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM thig and request an armission card i date and sign at the bottom of the form, g form or the proxy form as specified below.
Société / Siège S 14, rue 332 012	Anonym locial : Royal	е вл с е, 750	apital d	e € 19	.689.04		à 10 COM	h 00, a <i>IBINED</i> :	E GÉNÉ u Carrous GENERAI al Carro	sel cu L <i>MEE</i>	Louve	e, 99, r or the s	ue de share	e Rivo holde	oli, 7 ers to	CADRE RÉSERVÉ / For Campuny is usus early smilliant / Account Nominatif Nominatif Ragistuss VD / doubts victe Purtieur / Bosev ambre de voix / Yumasar of softry systs
er le (OUI à	tous I c'Adn	Of. au es proje nnistrat x cue j	versoin eta de n ion ou e signa	envai (3 ésolutio le Dire e en ro	ns prés etoire o pircissan	reverse antés c u la Ga t comm	: (3) :u agréés érance, à re caci ■		rojets i f'Admi je vo:	nistration e en noi	rou e . roissant	Donnir Donnir	one on	la	B3 ENT
n'abeti vote i Vinactor	ena. FO/T s/ s EXCE	I the PT this allost o	ovatt re	ecilitiloi cated b	18 4001	oved b	y the	Board of his ■, for	On the d	treft re direct of my o	isolution tors,) os hoice - (Non/No	e not au et my v	oprove eta bi L Ou	barts v	Ing No	Automatic Artiferent
1	[11	12	13	14	15	16	17	18	A	Yes .	Abst/Abs	F	[e Abstr	0.55	résent formit, alle de vote devra être sorresse difectionent à votre tensur de or voing form sheft be eeu classify to your custoden bank.
9	 20 29	21	22 []	23	24	25]	26 [27	С			В				Is Traditionale (s) cost informations: "quantified, it as retifier at les rectifer deventablem en duese of the absorber." A risk information is always prophet, hence welly and more of nonenery 12th, our variety range. (1) - Sea research (1).
7 1	38	39	10	41	33 [] 42 []	13	35 [44 [" (6]	D	[] []		J		П П		vez ici vos noms, prénoms et adresse rifiez-les s'ils figurent déjà.
- Je do - Je m - Je do pour	onne po abstier onne pro voter ei	uvoir a s (abs scuration	u Présid stention on (ct. a) nom / (c	lent de l éculvau u verso sppoint ja	A.C. de t à un v renvoi 2 de revet	e voter e ote cont (i à M. M io (20 Mr.	n mon r re). / Le line ou 1 Me or M	nom 7 Japy ostatništvom vili e Visa 7 ro vode	scenariotti bootti the Cha volling ifs equi on my bahat	inttacios Neclació	tabe meeti o a cote as	ng to vate sehad	00 63y	Secar.	٠Ĭ	ez 100 0 no ngarent deja.
in proen Service Assem	re ás co is Actic blées -	nsidere nnaira Immei	c, auton s da L'O ubla Tol	ns pror Dréal - B bao, 75	Bilmost BNP Pa 450 Pa	be return	ed no las curities ex (A)	ter fran Api Gervioes	iir au plus t w 15, 2559 t - G.G.T. Éi	00		(009. à			Dat	

\rightarrow

Modalités et délais de renvoi du formulaire

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, puis daté et signé dans le cadre « Date et Signature » ;
- être renvoyé en utilisant l'enveloppe «T» fournie, au plus tard le jeudi 9 avril 2009 à zéro heure (ou le mercredi 8 avril 2009 à minuit, heure de Paris) à BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Emetteurs – Assemblées - Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à L'Oréal.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée 15 avril 2009 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R 225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- à la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si la cession intervient avant jeudi 9 avril 2009 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation justifiant la qualité d'actionnaire. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au jeudi 9 avril 2009 à zéro heure, heure de Paris.

Aucune cession d'actions ni aucune opération réalisée après le jeudi 9 avril 2009 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

• Ordre du jour

de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 16 avril 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires de L'Oréal sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, le jeudi 16 avril 2009 à 10h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et de statuer sur le projet de résolutions ci-après présenté par le Conseil d'Administration :



A caractère ordinaire

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008
- 3. Affectation des bénéfices de l'exercice 2008 et fixation du dividende
- 4. Conventions et engagements réglementés
- 5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Werner Bauer
- 6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers
- 7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter Brabeck-Letmathe
- 8 Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers
- 9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer
- 10. Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

\Rightarrow

A caractère extraordinaire

- 11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou autres
- 12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société L'Oréal
- 13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés d'actions existantes et/ou à émettre
- 14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés
- 15. Modification de l'article 8 alinéa 2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs
- 16. Modification de l'article 15A 3° des statuts relatif à l'affectation ou répartition des résultats (dividende majoré)
- 17. Pouvoirs pour formalités

Rapport du Conseil d'Administration

sur le projet de résolutions

Partie ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS. AFFECTATION DES BENEFICES DE L'EXERCICE 2008 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Première, deuxième et troisième résolutions

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver:

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2008 un bénéfice net de 1 552,1 millions d'euros contre 2 822.4 millions d'euros au 31 décembre
- les comptes consolidés de l'exercice 2008,

dont le détail figure dans le rapport annuel 2008 et les principaux éléments dans le dossier de convocation à l'Assemblée Générale du 16 avril 2009.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale un dividende par action de 1,44 euro, soit une croissance de + 4,35 % par rapport au dividende de 2007.

Le dividende de l'exercice 2008 serait détaché de l'action le mardi 21 avril 2009 et payable en espèces à partir du vendredi 24 avril 2009, sur les positions arrêtées le jeudi 23 avril 2009

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Quatrième résolution

Aucune convention ou engagement réglementé au sens des articles L. 225.38 et L. 225-42-1 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice 2008.

Un rapport spécial des Commissaires aux Comptes indiquant l'absence de nouvelle convention ou engagement réglementé sur l'exercice 2008 a été établi en application de la norme CNCC n° 5-103 §25 et présenté à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur ce rapport en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

L'exécution des conventions et engagements approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs s'est

- assimilation de Monsieur Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pour tous les éléments accessoires à sa rémunération notamment en matière de retraite et prévoyance (Conseil d'Administration du 25 avril 2006 et Assemblée Générale du 24 avril 2007);
- convention prévoyant les indemnités de départ du Directeur Général (Conseil d'Administration du 13 février 2008 et

Assemblée Générale du 22 avril 2008), étant précisé que la somme des indemnités dues au titre du contrat de travail, d'une part, et du mandat social, d'autre part, n'excède pas le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable) prévu par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR WERNER BAUER

Cinquième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Werner Bauer pour une durée de trois ans.

Cette durée est inférieure à la durée de quatre ans fixée par les statuts de la société.

Il s'agit pour le Conseil d'Administration de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 :

« L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »

Cette faculté de prévoir des durées de mandat inférieures à la durée statutaire de quatre ans est subordonnée à la modification des dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts de la société prévue par la quinzième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Ce mandat prendrait alors fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME FRANÇOISE BETTENCOURT MEYERS

Sixième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers.

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PETER BRABECK-LETMATHE

Septième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Brabeck-Letmathe.

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RENOUVELLEMENT DUMANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-PIERRE MEYERS

Huitième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution de modification des statuts susvisée, de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers.

Ce renouvellement pour une durée inférieure à la durée actuelle de quatre ans fixée par les statuts s'inscrit dans le cadre d'un échelonnement des mandats des administrateurs (voir ci-dessus, à propos du renouvellement du mandat de Monsieur Werner Bauer).

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RENOUVELLEMENT DUMANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR LOUIS SCHWEITZER

Neuvième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer.

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Dixième résolution

Au cours de l'exercice 2008 et jusqu'au 16 février 2009, le Conseil d'Administration a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de rachat et d'annulation d'actions: 12,787 millions de titres ont ainsi été rachetés, pour 943,4 millions d'euros, tandis que 19,568 millions de titres ont été annulés. L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2009, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre sa politique de rachat, en fonction des opportunités, et à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au chapitre «Rachat par la société de ses propres actions» du Rapport de Gestion.

La durée de l'autorisation serait de 18 mois, et le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 130 euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital pour un montant maximum de 7,8 milliards d'euros, étant entendu que la société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Il est précisé que cette autorisation prendrait effet à la date à laquelle le Conseil d'Administration décidera de sa mise en œuvre et prendra fin au plus tard dix-huit mois après l'Assemblée Générale.



Partie extraordinaire

DELEGATION DE COMPETENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOIT PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, SOIT PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

Onzième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social qui est actuellement de 119 689 042 euros à un montant supérieur à 175 000 000 euros, ce qui correspond à une augmentation maximum de 55 310 958 euros par rapport au capital actuel, soit une augmentation de 46,21 % du capital actuel.

Aucune option de sur-allocation n'est prévue.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT ET/OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE L'OREAL

Douzième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions (stock-options).

Les stock-options rapprochent les intérêts de leurs bénéficiaires de ceux des actionnaires eux-mêmes en leur faisant partager la même confiance dans le développement fort et régulier de l'entreprise.

Il s'agit de donner au Conseil d'Administration les moyens d'associer, de motiver et de fidéliser plus particulièrement les salariés et les mandataires sociaux qui, par leurs capacités et leur engagement, contribuent le plus aux performances du groupe. Les stock-options participent aussi de la volonté de L'Oréal d'encourager ou d'attirer des talents.

Les bénéficiaires seraient les membres du personnel salarié et certains mandataires sociaux. Le nombre total des options qui pourraient être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Le prix d'exercice serait calculé comme suit :

- le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.
- le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties;

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 :

- les éventuelles attributions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des « Rémunérations » après évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux;
- l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la totalité des options sera lié à des conditions de performance à satisfaire, qui prendront en compte

pour partie l'évolution du chiffre d'affaires de L'Oréal par rapport au marché et pour partie le ratio entre le disponible stratégique (résultat d'exploitation + frais publi-promotionnels) et le chiffre d'affaires cosmétique, le tout apprécié sur la moyenne des derniers exercices entiers précédant la fin de la période d'indisponibilité;

- le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 10 % du total des attributions effectuées par le conseil pendant cette période de 26 mois;
- les dirigeants mandataires sociaux seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité d'actions issues de levées d'options. Cette quantité a été fixée par le Conseil d'Administration à un nombre d'actions correspondant à 50 % du « solde des actions issues de la levée ». Les modalités de calcul de ce solde sont détaillées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- les options seront consenties, sauf circonstance particulière, chaque année, postérieurement à la publication des comptes de l'exercice précédent et en dehors des périodes précisées par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par le Conseil d'Administration;
- un dirigeant mandataire social ne pourra se voir attribuer des options d'actions au moment de son départ.

Cette autorisation serait consentie pour une durée limitée à 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES ET/OU A EMETTRE

Treizième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

L'attribution gratuite d'actions présente l'avantage de ne pas requérir de paiement de la part du bénéficiaire. Elle est envisagée en substitution ou en complément des attributions d'options en quantité réduite dont l'attractivité peut paraître limitée.

Il ne sera fait d'attribution gratuite d'actions ni aux mandataires sociaux ni aux membres du Comité de Direction de L'Oréal.

Le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

>

Il est proposé à l'Assemblée Générale que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires devienne définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale;
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver ces actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de fixer une période d'acquisition ou de conservation plus longue que ces périodes minimales, y compris dans l'hypothèse où la période de conservation minimale est supprimée par l'Assemblée, ce qui permettra notamment de s'adapter aux différentes contraintes locales.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et les conditions de performance à satisfaire pour l'attribution définitive seront assises pour partie sur la croissance du chiffre d'affaires comparable par rapport à la progression du marché cosmétique, et pour partie sur le ratio du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires cosmétique publié, le tout apprécié sur la moyenne des derniers exercices entiers précédant la date d'attribution définitive.

Si l'Assemblée Générale vote cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des « Rémunérations ».

L'autorisation demandée à l'Assemblée Générale serait consentie pour une durée limitée à 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale. Cette échéance coïnciderait avec la fin de l'autorisation d'attribution d'options d'achat et de souscription d'actions également soumise au vote de l'Assemblée.

AUTORISATION CORRELATIVE D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Quatorzième résolution

La délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le capital, ainsi que les autorisations de procéder à des attributions d'options de souscription d'actions et à des attributions gratuites d'actions à émettre, emportent l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code de travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourrait pas non plus être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, sauf s'il était prévu une durée d'indisponibilité des titres souscrits d'au moins dix

ans, auquel cas le prix d'émission ne pourrait être inférieur de plus de 30 % à cette même moyenne.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et dans la limite de 1 % du capital social, la compétence de décider de procéder à cette augmentation de capital.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 ALINEA 2 DES STATUTS RELATIF A LA DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Quinzième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 8 alinéa 2 des statuts afin d'organiser un renouvellement harmonieux des membres du Conseil d'Administration (Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008).

Si cette résolution est votée, le Conseil d'Administration sera habilité à proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement des mandats d'administrateur pour une durée de quatre ans, et par exception pour des durées comprises entre un et trois ans.

Un renouvellement harmonieux des administrateurs pourra ensuite s'effectuer tous les ans pour un quart des membres du Conseil d'Administration, pour la durée statutaire de quatre ans.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15A 3 DES STATUTS RELATIF A L'AFFECTATION OU REPARTITION DES RESULTATS (DIVIDENDE MAJORE)

Seizième résolution

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 15A 3 des statuts afin d'y insérer la notion de dividende majoré.

Cette proposition permettrait à tout actionnaire justifiant, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins de bénéficier d'une majoration de dividende revenant aux actions inscrites, égale à 10 % du dividende par action voté par l'Assemblée Générale (premier dividende plus super dividende).

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne pourrait excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Le premier dividende majoré, conformément à la Loi, ne pourra être attribué avant la clôture du deuxième exercice suivant son introduction dans les statuts, soit le dividende de l'exercice 2011 distribué après l'Assemblée Générale de 2012.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Dix-septième résolution

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Projet de résolutions



Partie ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes sociaux annuels de l'exercice 2008 faisant ressortir un bénéfice net de 1 552 103 144,14 euros, contre 2 822 429 471,46 euros au titre de l'exercice 2007.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2008.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation des bénéfices de l'exercice 2008 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2008 s'élevant à 1 552 103 144,14 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social

Un montant de 861 761 102,40 € sera attribué aux actionnaires à titre de dividende (1)

Le solde soit sera affecté au compte « Autres réserves » 690 342 041,74 €

(1) En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 16 février 2009 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises ou attribuées suite à des levées d'options ayant droit au dividende de l'exercice 2008, à la date de paiement de ce dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 1,44 euro par action. L'Assemblée Générale décide que ce dividende sera mis en paiement le vendredi 24 avril 2009. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues sera affectée à la « Réserve ordinaire ».

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, lors de l'encaissement des dividendes ou sur des revenus perçus au cours de la même année, pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2005	2006	2007
Dividende par action	1,00€	1,18€	1,38€

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention ou nouvel engagement n'a été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Werner Bauer

L'Assemblée Générale renouvelle, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution de modification des dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Werner Bauer.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter Brabeck-Letmathe

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Brabeck-Letmathe.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers

L'Assemblée Générale renouvelle, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution de modification des dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, avec effet à la date précisée ci-après, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à opérer en Bourse ou autrement sur les actions de la société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 130 euros;
- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 16 février 2009, 59 844 521 actions pour un montant maximal de 7,8 milliards d'euros, étant entendu que la société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

En cas d'opération sur le capital de la société, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division et de regroupement des actions, les montants indiqués précédemment seront ajustés en fonction des caractéristiques de l'opération.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action par voie de réduction de capital, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2008 pour une durée de 26 mois;
- leur attribution aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation :

- prendra effet à la date à laquelle le Conseil d'Administration décidera de la mettre en œuvre, et que cette décision entraînera de plein droit l'expiration de l'autorisation de rachat de ses propres actions donnée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008, qui restera en vigueur jusqu'à cette date:
- prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

\rightarrow

Partie extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-109 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital :
 - par l'émission d'actions ordinaires de la société,
 - et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra pas avoir pour effet de porter le capital social qui est actuellement de 119 689 042 euros à un montant supérieur à 175 000 000 euros, soit à titre indicatif une augmentation maximum de 55 310 958 euros par rapport au capital actuel;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1.a décide que :
 - les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres visées au 1.b, décide, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et

que les titres correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués;

 prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société L'Oréal

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir, des options d'achat d'actions existantes et/ou des options de souscription d'actions nouvelles de la société L'Oréal, au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux tant de la société L'Oréal que des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
- fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois;
- décide que le nombre total d'options qui seront ainsi consenties ne pourra, pendant cette période de 26 mois, donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration;
- décide que le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 10 % du total des attributions effectuées par le conseil pendant cette période de 26 mois, l'exercice des dites options étant lié à des conditions de performance à satisfaire fixées par le Conseil d'Administration;
- décide que :
 - le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce,

- >
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties;
- décide que les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties;
- décide que si la société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires;
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de sous déléguer au Directeur Général, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options, procéder aux modifications corrélatives des statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés d'actions existantes et/ou à émettre

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société L'Oréal;
- fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, et des conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive;
- décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration;
- décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
 - i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - ii) ou, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive;
- décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la Sécurité Sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale;
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles:
- délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, étant rappelé que le Conseil

d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions réservées aux salariés (ou anciens salariés) de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce qui sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres ainsi émis seraient souscrits par eux;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente autorisation, au profit des salariés (ou anciens salariés) de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce qui sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres ainsi émis seraient souscrits par eux ;
- fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet;
- décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée, soit (à titre indicatif au 16 février 2009) une augmentation de capital social d'un montant nominal maximal de 1 196 890,40 euros par l'émission de 5 984 452 actions nouvelles;
- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de notamment :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés) pour pouvoir souscrire,

- individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter les conditions de l'émission,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation pour que la totalité des souscriptions reçues puissent être effectivement servies,
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en viqueur,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

QUINZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 8 alinéa 2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 8 alinéa 2 des statuts, afin d'organiser un renouvellement harmonieux des membres du Conseil d'Administration.

En conséquence, l'alinéa 2 dudit article actuellement libellé comme suit :

« La durée des fonctions de chaque administrateur est de quatre années. »

sera remplacé par le texte qui suit :

« La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un



administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. »

SEIZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 15A 3 des statuts relatifs à l'affectation ou répartition des résultats (dividende majoré)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 15A 3° des statuts, afin d'y insérer la notion de dividende majoré.

En conséquence, l'article 15 A 3° actuellement libellé comme suit :

« s'il en existe un, le solde est réparti entre les actionnaires sans discrimination, chaque action donnant droit au même revenu.»

sera remplacé par le texte qui suit :

« s'il en existe un, le solde est réparti entre les actionnaires sans discrimination, chaque action donnant droit au même revenu.

Toutefois, tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites,

égale à 10 % du dividende (premier dividende et dividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer, égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé. »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



Tableau de synthèse

des autorisations financières

SITUATION DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DE CELLES PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 16 AVRIL 2009

		Autoris	ations en cours			tions proposée énérale du 16 a	s à l'Assemblée vril 2009
Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2008	Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum
Augmentation du capital social							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	24 avril 2007 (8°)	26 mois (24 juin 2009)	Porter le capital social à 185 000 000 €	Néant	11	26 mois (16 juin 2011)	Porter le capital social à 175 000 000 €
Augmentation du capital social réservée aux salariés	24 avril 2007 (11°)	26 mois (24 juin 2009)	1 % du capital à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 6 261 269 actions)	Néant	14	26 mois (16 juin 2011)	1 % du capital à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif un maximum de 5 984 452 actions au 16 février 2009)
Rachat par la société de ses propres actions							
Achat par la société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé : 130 €)	22 avril 2008 (7°)	18 mois (22 octobre 2009)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 59 844 521 actions au 16 février 2009)	6 433 000 actions pour 438,0 M€ (Capital auto-détenu au 31 décembre 2008 : 3,20 % du capital social)	10	18 mois	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 59 844 521 actions au 16 février 2009)
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce	22 avril 2008 (8°)	26 mois (22 juin 2010)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	8 073 000 actions (soit 1,32 % du capital l'opération)		Néant	
Annulation d'actions acquises par la société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce	22 avril 2008 (8°)	26 mois (22 juin 2010)	500 000 actions	337 400 actions		Néant	
Stock-options et attributions gratuites							
Attribution de Stock-options d'achat ou de souscription d'actions (prix d'exercice sans décote)	24 avril 2007 (9°)	26 mois (24 juin 2009)	2 % du capital social au jour de la décision d'attribution	Néant	12	26 mois (16 juin 2011)	2 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre	24 avril 2007 (10°)	26 mois (24 juin 2009)	0,2 % du capital social au jour de la décision d'attribution	Néant	13	26 mois (16 juin 2011)	0,2 % du capital social au jour de la décision d'attribution

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008

) SIR LINDSAY OWEN-JONES (1)

62 ans. De nationalité britannique. Entré dans le Groupe L'Oréal en 1969. Au cours d'une carrière internationale, Directeur Général de L'Oréal Italie de 1978 à 1981 et Président (CEO) de L'Oréal USA de 1981 à 1984. Nommé Vice-Président-directeur général en 1984, Président-Directeur Général en 1988, Président du Conseil d'Administration depuis le 25 avril 2006. Administrateur de L'Oréal depuis 1984, son mandat ayant été renouvelé en 2006. Administrateur et Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal. Administrateur de Sanofi-Aventis et de Ferrari (Italie). Vice-Président du Conseil d'Administration d'Air Liquide.

) JEAN-PAUL AGON

52 ans. Entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. Au cours d'une carrière internationale, Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA. Nommé Directeur Général adjoint de L'Oréal en 2005 puis Directeur Général en avril 2006. Administrateur de L'Oréal depuis 2006. Administrateur de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

) JEAN-PIERRE MEYERS (2) (4) (6)

60 ans. Administrateur de L'Oréal depuis 1987, son mandat ayant été renouvelé en 2005, Vice-Président du Conseil d'Administration. Administrateur de Nestlé SA (Suisse).

) PETER BRABECK-LETMATHE (2) (4)

64 ans. De nationalité autrichienne. Dans le Groupe Nestlé depuis 1968, nommé Directeur Général en 1992, puis Administrateur délégué (CEO) de Nestlé SA (Suisse) en 1997, Vice-Président du Conseil d'Administration en 2001 et Président en 2005. Administrateur de L'Oréal depuis 1997, son mandat ayant été renouvelé en 2005, Vice-Président du Conseil d'Administration. Vice-Président du Conseil d'Administration de Crédit Suisse Group (Suisse), administrateur de Roche Holding (Suisse) et de Delta Topco Limited (Jersey).

) LILIANE BETTENCOURT (2)

Fille d'Eugène Schueller, le fondateur de L'Oréal il y a un siècle. Administrateur de L'Oréal depuis 1995, son mandat ayant été renouvelé en 2007.

) FRANÇOISE BETTENCOURT MEYERS

55 ans. Fille de Madame Bettencourt. Administrateur de L'Oréal depuis 1997, son mandat ayant été renouvelé en 2005.

) WERNER BAUER

58 ans. De nationalité allemande. Dans le Groupe Nestlé depuis 1990, nommé Directeur Général en 2002. Administrateur de L'Oréal depuis 2005. Administrateur d'Alcon (Suisse).

) FRANCISCO CASTAÑER BASCO (2) (6)

64 ans. De nationalité espagnole. Dans le Groupe Nestlé depuis 1964, nommé Directeur Général en 1997. Administrateur de L'Oréal depuis 1998, son mandat ayant été renouvelé en 2006. Administrateur et Vice-Président d'Alcon (Suisse).

- (1) Président du Comité « Stratégie et Réalisations ».
- (2) Membre du Comité « Stratégie et Réalisations ».
- (3) Présidente du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.
- (4) Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.

) CHARLES-HENRI FILIPPI (5)

56 ans. De 1979 à 1987 au service de l'Etat. Depuis 1987 au CCF, devenu HSBC France en 2000. Directeur Général en 1995, membre du Comité Exécutif du groupe de 2001 à 2004, Président-Directeur Général de HSBC France de 2004 à 2007 et Président du Conseil d'Administration de septembre 2007 à décembre 2008. Président d'Alfina. Administrateur de L'Oréal depuis 2007 (7). Administrateur de France Telecom, membre du Conseil de Surveillance d'Euris et Censeur de Nexity.

) XAVIER FONTANET

60 ans. Nommé Directeur Général d'Essilor en 1991, Vice-Président-Directeur Général en 1995, Président-Directeur Général depuis 1996. Administrateur de L'Oréal depuis 2002, son mandat ayant été renouvelé en 2006. Administrateur de Crédit Agricole SA.

) BERNARD KASRIEL (2) (3)

62 ans. De 1970 à 1975 à l'Institut du développement industriel. Directeur Général de Braud de 1972 à 1974. Directeur Général adjoint de la Société phocéenne de métallurgie de 1975 à 1977. Entré chez Lafarge en 1977, nommé Directeur Général adjoint en 1982. Après avoir été détaché aux Etats-Unis de 1987 à 1989, nommé Vice-Président Directeur Général de 1989 à 2003 puis Directeur Général de 2003 à 2005. Administrateur de L'Oréal depuis 2004, son mandat ayant été renouvelé en 2008. Administrateur de Lafarge, d'Arkema et de Nucor (Etats-Unis). Associé, membre du Directoire de LBO France.

) MARC LADREIT DE LACHARRIERE

68 ans. Membre de l'Institut. Chez L'Oréal de 1976 à 1991, ancien Vice-Président en charge de la Direction Générale de l'Administration et des Finances, Directeur Général adjoint du groupe de 1984 à 1991. Président-Directeur Général de Éimalac. Chairman de Fitch (Etats-Unis). Administrateur de L'Oréal depuis 1984, son mandat ayant été renouvelé en 2006. Administrateur de la Fondation d'Entreprise L'Oréal. Administrateur de Renault et de Casino.

) ANNETTE ROUX

66 ans. Entrée chez Bénéteau en 1964, Président-Directeur Général de 1976 à 2005, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance depuis. Administrateur de L'Oréal depuis 2007. Président de la Fondation d'Entreprise Bénéteau. Président de la Fédération des industries nautiques.

) LOUIS SCHWEITZER

66 ans. Entré chez Renault en 1986, Président-Directeur Général de 1992 à 2005, Président du Conseil d'Administration depuis (le renouvellement du mandat d'administrateur n'étant pas demandé en 2009). Président du Conseil d'Administration d'AstraZeneca (Royaume-Uni). Président du Conseil de Surveillance du Groupe Le Monde. Administrateur de L'Oréal depuis 2005. Administrateur de BNP Paribas, Veolia Environnement et AB Volvo (Suède). Membre du Conseil consultatif d'Allianz AG (Allemagne).

- (5) Président du Comité d'Audit.
- (6) Membre du Comité d'Audit.
- (7) M. Filippi a été coopté administrateur de France Télécom le 5 février 2008.

Le mandat d'administrateur de L'Oréal renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans. Les administrateurs détiennent chacun un minimum de 1 000 actions L'Oréal.

Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

\rightarrow

M. Werner J. Bauer

Werner J. Bauer					
Administrateur de Détient 1 975 action					
Principale fonction	exercée en dehors de L'Oréal				
Nestlé S.A. (Suisse) Adresse professionr CH 1800 Vevey - Suis	nelle : Avenue Nestlé, 55 - sse	Directeur Général			
Autres mandats et	fonctions en cours				
Sociétés étrangères	Alcon, Inc. (Suisse)	Administrateur			
	Life Ventures S.A. (Suisse)	Administrateur et Vice-Président du Conse	il d'Administration		
	Nestlé Deutschland AG (Allemagne)	Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance			
	Nestlé Nespresso S.A. (Suisse)	Administrateur, Président du Conseil d'Administration (dep	ouis le 1 ^{er} décembre 2008)		
	Nutrition-Wellness Venture AG (Suisse)	Administrateur Vice-Président du Conseil d'Administration	(depuis le 19 octobre 2004)		
	Sofinol S.A. (Suisse)	Administrateur et Président			
	Uprona (Canada) Ltd. (Canada)	Administrateur			
Autres	Cereal Partners Worldwide (Suisse)	Membre du Supervisory Board			
	Bertelsmann Foundation (Allemagne)	Membre du Conseil de Fondation (Membe	er of the Board of Trustees)		
	Société Suisse des Industries Chimiques (Suisse)	Membre du Conseil d'Administration			
Mandat et fonction	n exercés au cours des cinq dernières a	nnées et expirés	Echéance du mandat		
Société étrangère	Hans Rychiger AG (Suisse)	Administrateur	Février 2007		

\Rightarrow

Mme. Françoise Bettencourt Meyers

Françoise Bettencourt Meyers

Administrateur depuis 1997

Adresse professionnelle : Téthys - 27-29, rue des Poissonniers - 92200 Neuilly sur Seine Détient 283 actions L'Oréal en pleine propriété et 76 440 541 actions en nue-propriété

Autres mandats et fonctions en cours

	Gespral S.A.	Administrateur	Juillet 2007
Sociétés françaises	Gesparal S.A (absorbée par L'Oréal) Administrateur	Avril 2004
Mandats et fonctions	s exercés au cours des cinq dernière	s années et expirés	Echéance du mandat
Autre	Fondation Bettencourt Schueller	Administrateur	
	Téthys SAS	Membre du Conseil de Surveillance	
Sociétés françaises	Société Immobilière Sebor SAS	Présidente	



 \rightarrow

M. Peter Brabeck-Letmathe

Peter Brabeck-Letmathe

Administrateur depuis 1997 Vice-Président du Conseil d'Administration Membre du Comité « Stratégie et Réalisations » Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations Adresse professionnelle : Avenue Nestlé, 55 - CH 1800 Vevey - Suisse Détient 27 400 actions L'Oréal

Deticit 27 400 acti	Olis E Olicai		
Principale fonction	exercée en dehors de L'Oréal		
Nestlé S.A. (Suisse)		Président du Conseil d'Administration	
Autres mandats et f	fonctions en cours		
Sociétés étrangères	Credit Suisse Group (Suisse)	Vice-Président du Conseil d'Administration (c Administrateur	lepuis le 25 avril 2008)
	Roche Holding S.A. (Suisse)	Administrateur	
	Uprona (Canada) Ltd (Canada)	Administrateur et Président	
	Delta Topco Limited (Jersey)	Administrateur (depuis le 4 septembre 2006)	
Autres	Forum Economique Mondial (Suisse)	Membre du Conseil de Fondation	
	Table Ronde des Industriels Européens (Belgique)	Membre	
Mandats et fonction	ns exercés au cours des cinq dernières	années et expirés	Echéance du mandat
Société française	Gesparal S.A. (absorbée par L'Oréal)	Administrateur	Avril 2004
Sociétés étrangères	Alcon, Inc (Suisse)	Vice-Président du Conseil d'Administration	Mai 2006
	Dreyer's Grand Ice Cream Holdings, Inc (Etats-Unis)	Vice-Président du Conseil d'Administration	Mars 2006
	Credit Suisse (Suisse)	Vice-Président du Conseil d'Administration	Avril 2005
	Credit Suisse First Boston (Suisse)	Vice-Président du Conseil d'Administration	Avril 2005
	Credit Suisse Group (Suisse)	Vice-Président du Conseil d'Administration	Avril 2005
	Nestlé S.A. (Suisse)	Administrateur délégué (CEO)	Avril 2008
	Winterthur Insurance Company (Suisse)	Vice-Président du Conseil d'Administration	Avril 2005
	Winterthur Life (Suisse)	Vice-Président du Conseil d'Administration	Avril 2005
Autres	Cereal Partners Worldwide (Suisse)	Coprésident du Supervisory Board	Avril 2008
	ECR Europe (Belgique)	Coprésident du Executive Board	Mai 2008
	Fondation Avenir Suisse (Suisse)	Membre du Conseil	Décembre 2004
	Fondation pour la Fédération Internationale des sociétés de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge (Suisse)	Membre du Conseil	Novembre 2005
	Prince of Wales International Business Leaders Forum (Royaume-Uni)	Président adjoint	Mars 2005





M. Jean-Pierre Meyers

Jean-Pierre Meyers

Administrateur depuis 1987 Vice-Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité « Stratégie et Réalisations »

Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Adresse professionnelle : Téthys - 27-29, rue des Poissonniers - 92200 Neuilly sur Seine

Détient 15 332 actions L'Oréal

Autros	mandate	et fonctions	en cours
Auues	manuals	erionchons	encours

Autres mandats et fonct	ions en cours		
Société française	Téthys SAS	Directeur Général Membre du Conseil de Surveillance	
Société étrangère	Nestlé S.A.	Administrateur	
Autre	Fondation Bettencourt Schueller	Vice-Président du Conseil d'Administration	
Mandats et fonctions ex	ercés au cours des cinq dernières ar	nnées et expirés	Echéance du mandat
Mandats et fonctions ex Sociétés françaises	ercés au cours des cinq dernières ar Gesparal S.A. (absorbée par L'Oréal)	nnées et expirés Administrateur	Echéance du mandat Avril 2004
	Gesparal S.A.		



M. Louis Schweitzer

Louis Schweitzer			
Administrateur depuis 2 Détient 2 000 actions L'0			
Principale fonction exerc	cée en dehors de L'Oréal		
Haute Autorité de Lutte co et pour l'Egalité Adresse professionnelle :	ontre les Discriminations 11, rue Saint-Georges - 75009 Paris	Président	
Autres mandats et fonct	tions en cours		
Sociétés françaises	BNP Paribas	Administrateur	
3	Renault	Président du Conseil d'Administration (renou d'administrateur non demandé en 2009)	ıvellement du mandat
	Veolia Environnement	Administrateur	
	Le Monde (LMPA, LMSA, SEM)	Président du Conseil de Surveillance (depuis	le 11 février 2008)
Sociétés étrangères	AB Volvo (Suède)	Administrateur	
	Allianz AG (Allemagne)	Membre du Conseil Consultatif	
	AstraZeneca (Royaume-Uni)	Administrateur Président du Conseil d'Administration	
Autres	Banque de France	Membre du Conseil Consultatif	
	Comité des Salons	Président	
	Festival d'Avignon	Président	
	Fondation Nationale des Sciences Politiques	Membre du Conseil	
	Institut Français des Relations Internationales	Membre du Conseil	
	Musée du Quai Branly	Administrateur	
	Société des Amis du Musée du Quai Branly	Président	
Mandats et fonctions ex	ercés au cours des cinq dernières	années et expirés	Echéance du mandat
Sociétés françaises	Electricité de France	Administrateur	Avril 2008
	RCI Banque (anciennement dénommée Renault Crédit International)	Administrateur	Février 2005
	Renault	Président-Directeur Général	Avril 2005
Sociétés étrangères	Philips (Pays-Bas)	Vice Président du Conseil de Surveillance	Avril 2008
<u></u>	Renault-Nissan B.V (Pays-Bas)		Avril 2005
Autres	(),		
	Le Cercle de l'Orchestre de Paris	Président du Conseil d'Administration	Juin 2008
	Medef	Membre du Conseil Exécutif	Octobre 2005
	Medef International	Président	Novembre 2005
	Musée du Louvre	Membre du Conseil	Mai 2008

Exposé sommaire de la situation du groupe L'Oréal en 2008 et chiffres clés

→ Chiffres clés 2008

Chiffre d'affaires*

17 542 millions d'euros

Résultat d'exploitation

2725 millions d'euros

Résultat net par action**

3,49 euros

Dividende***

1,44 euros

Commentaires

Le Conseil d'Administration de L'Oréal s'est réuni le 16 février 2009 sous la Présidence de Sir Lindsay Owen-Jones et en présence des Commissaires aux Comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2008.

Commentant les résultats annuels, Monsieur Jean-Paul Agon, Directeur Général de L'Oréal, a indiqué :

« Dans un environnement rendu très difficile en 2008 par la crise économique, L'Oréal résiste bien et continue de progresser tant en chiffre d'affaires qu'en bénéfice net par action et en parts de marché.

Avec une croissance annuelle des ventes de + 3,1 % en comparable et de + 6,6 % à taux de change constants, L'Oréal a continué en 2008 de renforcer ses positions et fait progresser sa part de marché mondiale.

Dans une année où se sont combinés ralentissement des marchés, effets adverses de l'évolution des monnaies et des coûts de matières premières, le résultat net du Groupe a bien résisté. La progression du bénéfice net par action de \pm 3,8 % en publié et de \pm 6,8 % à taux de change constants est pratiquement en ligne avec l'objectif annoncé en octobre.

Nous abordons l'année 2009 avec réalisme, confiance et volontarisme. Réalisme car l'environnement économique

sera certainement encore difficile et nous y sommes préparés. Confiance parce que le marché cosmétique a toujours démontré une capacité de résistance en temps de crise et parce que les fondamentaux de L'Oréal sont forts et notre situation financière robuste. Mais aussi volontarisme parce que grâce à notre dynamique d'innovations produits, à la qualité unique de notre portefeuille de marques, à nos possibilités d'expansion géographique et à notre détermination à renforcer nos moyens moteurs et maîtriser nos coûts, nous sommes confiants dans la capacité de L'Oréal à traverser avec succès cette conjoncture économique adverse et même à en sortir renforcés. »

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 16 avril 2009, le versement d'un dividende de 1,44 € par action, en augmentation de + 4,3 % par rapport à 2007.

Al'issue du Conseil, Sir Lindsay Owen-Jones a déclaré : « Les résultats 2008 du groupe traduisent à la fois la formidable capacité de résistance de L'Oréal dans une conjoncture exceptionnellement difficile, la qualité du management de Jean-Paul Agon et de ses équipes, et la volonté de préparer 2009 dans les meilleures conditions possibles. La proposition du Conseil d'Administration de verser un dividende de 1,44 € exprime notre confiance dans la solidité du Groupe ainsi qu'un juste souci d'équilibre. »

^{*} Chiffre d'Affaires Consolidé

^{**} bénéfice net par action dilué, calculé sur le résultat net hors élémets non récurrents part du groupe.

^{***} proposé à l'Assemblée Générale du 16 avril 2009.

\Rightarrow

Evolution du chiffre d'affaires 2008

A données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, l'augmentation du chiffre d'affaires du Groupe L'Oréal ressort à + 3,1 %.

L'effet net de changement de structure, du fait principalement des acquisitions de YSL Beauté et, aux Etats-Unis de PureOlogy, Beauty Alliance, Maly's West, Columbia Beauty Supply, CollaGenex Pharmaceuticals est de + 3,5 %.

Les effets monétaires ont eu un impact négatif de - 3,8 %.

La croissance à taux de change constants ressort à + 6,6 %.

A données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2008, a atteint 17 542 milliards d'euros en progression de + 2,8 %.

En millions d'euros		4° trimestre 2008		Au 3	1 décembre 2008	
		Croissance	à données		Croissance à	données
	M€	Comparables	Publiées	M€	Comparables	Publiées
Par Division Opérationnelle						
Produits Professionnels	623,3	- 2,2 %	+ 0,1 %	2 471,7	+ 1,3 %	+ 3,3 %
Produits Grand Public	2 052,8	+ 2,5 %	+ 3,2 %	8 354,9	+ 4,1 %	+ 0,9 %
Produits de Luxe	1 275,7	-6,3%	+ 10,4 %	4 169,6	+ 0,7 %	+ 6,2 %
Cosmétique Active	269,3	+ 2,1 %	+ 2,2 %	1 289,3	+ 4,2 %	+ 3,3 %
Total cosmétique	4 246,5	- 1,0 %	+ 5,0 %	16 358,9	+ 2,7 %	+ 2,8 %
Par zone géographique						
Europe de l'Ouest	1 841,9	- 1,9 %	+ 4,0 %	7 381,5	- 0,3 %	+ 1,8 %
Amérique du Nord	1 009,7	- 11,6 %	- 2,5 %	3739,3	- 4,8 %	- 6,6 %
Reste du monde, dont :	1 394,8	+ 9,0 %	+ 12,7 %	5 238,1	+ 13,8 %	+ 12,5 %
- Asie	533,6	+ 11,8 %	+ 29,6 %	1 844,3	+ 16,3 %	+ 16,7 %
- Europe de l'Est	349,2	+ 8,2 %	+ 6,9 %	1 380,3	+ 21,1 %	+ 20,8 %
- Amérique Latine	308,6	+ 8,7 %	+ 1,6 %	1 151,2	+ 6,7 %	+ 2,4 %
- Afrique, Orient, Pacifique	203,4	+ 4,9 %	+ 4,0 %	862,2	+ 8,1 %	+ 6,7 %
Total cosmétique	4 246,5	- 1,0 %	+ 5,0 %	16 358,9	+ 2,7 %	+ 2,8 %
The Body Shop	245,9	- 0,9 %	-7,6%	756,0	+ 4,6 %	- 3,9 %
Dermatologie (1)	137,1	+ 15,4 %	+ 22,0 %	426,9	+ 17,1 %	+ 16,2 %
TOTAL GROUPE	4 629,5	- 0,6 %	+ 4,7 %	17 541,8	+ 3,1 %	+ 2,8 %

⁽¹⁾ Part revenant au Groupe, soit 50 %

Evolution du chiffre d'affaires cosmétique

- Le marché cosmétique ralentit en 2008 mais reste positif;
- L'Oréal renforce ses positions mondiales dans chacune de ses divisions.

Produits Professionnels

La Division **Produits Professionnels** connaît une croissance 2008 de + 1,3 % en comparable, + 7,3 % à taux de change constants, après un dernier trimestre affecté dans les

pays développés par les effets de la crise économique sur la fréquentation des salons de coiffure. En dépit de ce ralentissement, la Division a sensiblement renforcé son leadership mondial avec des gains de parts de marché dans ses 3 grandes zones.

Cette conquête résulte d'une offre complète de marques complémentaires qui fait de la Division le partenaire de choix d'un nombre croissant de salons de coiffure. Depuis le soin de luxe (Kérastase, Shu Uemura Art of Hair, Mizani), jusqu'aux services accessibles avec Matrix, en passant par les grandes marques de cœur de marché (Redken et L'Oréal Professionnel), chaque type de salon trouve une réponse à ses attentes. Le soin du cheveu se développe fortement sous l'impulsion de *Kérastase*, des succès de *Série Nature de L'Oréal Professionnel* et *Real Control de Redken. PureOlogy*, acquise en 2007, confirme son rang de première marque professionnelle de soin du cheveu aux Etats-Unis.

En coiffage et forme, 2008 est marquée par les succès de la gamme « alternative » *Play Ball* et le lancement de *Texture Expert* chez *L'Oréal Professionnel*; tandis que les produits de permanente et de lissage durable se développent en Asie et Amérique Latine.

En coloration, la croissance est tirée par de grandes innovations technologiques. *Platinium* + pâte éclaircissante, les *Rubilane*, nouveaux colorants rouges haute fidélité brevetés et *Cover 5*, service pour Homme d'estompage des cheveux blancs en 5 minutes. Le nouveau *So Color Beauty* et *Wonderbrown* de *Matrix* et *Shades EQ* de *Redken* s'établissent comme produits fétiches des professionnels.

 L'Europe de l'Ouest est en très légère croissance. Les résultats sont contrastés entre les pays du Nord de l'Europe où la division gagne des parts de marché significatives, et ceux du Sud plus touchés par le ralentissement économique. Le succès de L'Oréal Professionnel Homme et le lancement de Kéraskin Esthetics sont les faits notables de l'année.

En Amérique du Nord, la forte décroissance du marché et la lutte intense menée par la Division contre les ventes parallèles de ses produits, ont affecté les facturations de shampooings et soins destinés à la revente. La croissance de + 6 % des écoulements de produits techniques de coloration traduit la conquête de nouveaux salons et l'efficacité de la stratégie de distribution.

Le Reste du monde croît très fortement tiré par l'Europe de l'Est où la Division accentue fortement son leadership. La croissance est spectaculaire en Chine et en Inde, grâce à l'adaptation spécifique de l'offre. L'Amérique Latine est dynamique tirée par les succès de l'Argentine et du Brésil, où la gamme Force Relax de L'Oréal Professionnel a su séduire les adeptes du défrisage.

Produits Grand Public

La Division **Produits Grand Public** affiche une croissance annuelle de + 4,1 % à données comparables après un quatrième trimestre à + 2,5 %, dans un marché légèrement ralenti depuis le mois de septembre. Les trois marques mondiales de la Division se sont bien comportées et ont permis de consolider la part de marché mondiale de la Division.

 La catégorie des soins de la peau est le premier moteur de la croissance grâce aux succès de la gamme Derma Genèse de L'Oréal Paris, en particulier de sa nouvelle ligne Derma Genèse Pore Minimiser, ainsi que de Caféine Roll-on Yeux de Garnier qui prend la première place du marché en soin des yeux dans les pays où il est lancé.

Le maquillage est également très dynamique avec les succès du mascara *Colossal* de *Maybelline*, du rouge à lèvres *Infaillible* de *L'Oréal Paris* et des poudres *Mineral Power* de *Maybelline*.

La coloration s'est aussi bien développée en particulier avec le lancement d'Excell 10'en Europe et la progression mondiale de Casting Crème Gloss.

Les soins du cheveu sont dynamisés par les initiatives de L'Oréal Paris, notamment Elsève Re-Nutrition à la gelée royale.

• En Europe de l'Ouest, où la réduction des inventaires de la distribution est sensible, la Division termine l'année en positif en particulier grâce à la progression de l'Allemagne, des Pays-Bas et des pays scandinaves. La France tout comme l'Espagne, ont connu une situation plus difficile en fin d'année. Au total, les écoulements de la division progressent légèrement plus vite que ceux du marché grâce au leadership confirmé de L'Oréal Paris et Garnier en soin et toilette du visage, ainsi qu'à la bonne progression du maquillage L'Oréal Paris et Maybelline.

Aux Etats-Unis, dans un marché stable, marqué également par la réduction des inventaires de certains grands distributeurs, la Division renforce ses parts de marché, avec des avancées significatives en soin du visage par Revitalift de L'Oréal Paris et par l'amplification du succès de Garnier Nutritioniste. Jancé en 2007.

La croissance est très soutenue dans le Reste du monde. La Chine et les pays de l'ASEAN progressent fortement portés par les percées très importantes en soin du visage de L'Oréal Paris et Garnier. L'Europe de l'Est a connu une forte progression des trois marques. La croissance de la Russie et de l'Ukraine a été particulièrement dynamique jusqu'au mois d'octobre. En Amérique Latine, la croissance est restée très soutenue en Argentine et au Chili. Après un début d'année difficile, le Brésil a accéléré progressivement en fin d'année. Dans la zone Afrique-Orient-Pacifique, il faut noter la bonne progression du Moyen-Orient et de l'Afrique du Sud.

Produits de Luxe

Dans un contexte de ralentissement très net du marché sélectif au dernier trimestre, le chiffre d'affaires de la Division Produits de Luxe se contracte de - 6,3 % au quatrième trimestre, mais progresse de + 0,7 % à données comparables en 2008. Après intégration d'YSL Beauté au 1er juillet 2008, et à taux de change constants, les ventes sont en croissance de + 9,9 %. Avec cette acquisition, la Division place désormais 3 de ses marques parmi les 10 premières du marché sélectif et devient leader mondial dans sa distribution.

>

 La catégorie du soin progresse, soutenue notamment par la réussite sur le segment anti-âge de Prodigy Re-Plasty chez Helena Rubinstein, Rides Repair chez Biothermainsi que du sérum Rénergie Morpholift Rare Nuit de Lancôme. L'expansion internationale de la marque Kiehl's se poursuit avec six nouveaux pays dont le Japon.

En maquillage, la Division renforce son leadership en mascara avec *Ôscillation* de *Lancôme*, mascara révolutionnaire à micro oscillations. La Division s'impose également en rouge à lèvres avec *Rouge Volupté* d'Yves *Saint Laurent* et l'*Absolu Rouge* de *Lancôme*, Prix d'Excellence Marie-Claire. Egalement primé, le fond de teint *Face Fabric* de *Giorgio Armani*. Enfin *Shu Uemura* accélère sa croissance mondiale.

En parfums, la Division a bénéficié de la réussite de ses deux lancements mondiaux - Magnifique de Lancôme et Emporio Armani Diamonds Men chez Giorgio Armani, ainsi que du lancement de Elle intense d'Yves Saint Laurent. Le marché est en fort recul au quatrième trimestre.

 En Europe de l'Ouest, la Division connaît une légère baisse de facturation dans un contexte d'ajustement de stock de la distribution. La Division a tenu ses parts de marché en particulier en France et gagne des positions dans des marchés clés comme la Grande-Bretagne.

En Amérique du Nord, la Division a connu un quatrième trimestre difficile pénalisé à la fois par une baisse significative de la fréquentation dans les magasins, et un comparatif élevé en raison des lancements de nouveaux parfums fin 2007. Le chiffre d'affaires de la Division évolue à un rythme inférieur au marché.

Lazone Reste du monde réalise d'excellentes performances en Europe de l'Est, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique Latine. Toutefois, le quatrième trimestre marque une rupture dans certaines zones comme L'Europe de l'Est et Dubaï.

Cosmétique Active

Le chiffre d'affaires de la Division Cosmétique Active au 31 décembre est en progression de + 4,2 % à données comparables. Ces résultats traduisent des gains de parts de marché au niveau mondial, par la croissance des positions dans les nouveaux marchés.

 Vichy réaffirme son leadership en pharmacie, grâce à des investissements publi-promotionnels soutenus sur les grandes initiatives du second semestre. Le lancement de Liftactiv CxP en octobre permet à Vichy de s'affirmer comme le n° 1 du soin anti-âge en pharmacie en Europe.

La Roche Posay réalise une nouvelle année de croissance à deux chiffres grâce à la réussite de la marque sur l'ensemble des catégories, notamment la toilette avec le succès de la gamme des démaquillants Physiologiques.

Innéov a confirmé sa place de n° 1 de la cosmétique orale en Europe. Ce résultat est dû à la forte percée réalisée sur le segment capillaire. Innéov connaît un démarrage spectaculaire au Brésil.

Enfin, la Division a poursuivi le déploiement de ses marques *SkinCeuticals* et *Sanoflore* dans les grands pays européens.

 Les résultats sont contrastés selon les zones géographiques:

L'Europe de l'Ouest est en léger retrait en raison du ralentissement de la croissance du marché, mais aussi d'une contre-performance de *Vichy* sur les marchés saisonniers et de la concentration des lancements sur le dernier trimestre.

L'Amérique du Nord poursuit sa montée en puissance malgré une baisse de trafic significative en particulier dans les spas et médi spas en fin d'année.

Le Reste du monde reste très dynamique même si les difficultés financières de certains distributeurs ont eu un impact négatif sur les 2 derniers mois de l'année.

Synthèse multi-divisions par zone géographique

Europe de l'ouest

• L'Europe de l'Ouest est à -0,3 % à données comparables. Tout en restant en croissance, le marché a nettement ralenti ; il s'est dégradé au fil des trimestres en France et dans plusieurs pays d'Europe du Sud en particulier dans le circuit du luxe. Les ventes du Groupe évoluent favorablement au Royaume-Uni et en Allemagne, et sont en forte croissance dans plusieurs pays d'Europe du Nord. Au total, le Groupe conforte sa part de marché en Europe de l'Ouest. Toutefois, la gestion très rigoureuse des stocks par les distributeurs a affecté les facturations.

Amérique du Nord

L'Amérique du Nord à - 4,8 % à données comparables a connu une fin d'année difficile marquée par une nette détérioration du marché au cours du quatrième trimestre en particulier dans les Grands Magasins où les ventes ont été décevantes durant les fêtes de fin d'année, et dans les salons de coiffure où la baisse de fréquentation se poursuit. Au total, le Groupe évolue légèrement en retrait du marché, tout en renforçant ses positions dans les Produits Grand Public, les Produits Professionnels et Cosmétique Active.

Reste du monde

- Asie: la croissance de L'Oréal atteint + 16,3 % à données comparables en 2008 avec un ralentissement au quatrième trimestre, le Groupe continuant à nettement surperformer le marché. Au Japon, le Groupe gagne des parts de marché. Hors Japon la croissance annuelle s'élève à + 20,2 %. La dynamique se poursuit en Chine (+ 27,7 %) comme dans les pays d'Asie du Sud-Est, notamment en Thaïlande, en Indonésie et en Malaisie. Le Groupe évolue plus de trois fois plus vite que le marché dans l'ensemble de l'Asie.
- Europe de l'Est: L'Oréal poursuit sa très forte dynamique, avec une croissance de + 21,1 % à données comparables par l'ensemble des divisions, avec toutefois un rythme différent au quatrième trimestre du fait des difficultés rencontrées par certains distributeurs en Russie et en Ukraine.
- Amérique Latine: les ventes progressent de + 6,7 % à données comparables, et s'améliorent trimestre après trimestre, tout en étant très contrastées. L'Argentine, le Venezuela, le Chili et l'Uruguay sont en forte progression. Le Brésil retrouve le chemin de la croissance au second semestre. La situation reste difficile au Mexique.
- Afrique-Orient-Pacifique: l'année est marquée par la création d'une zone multi-divisions pour accélérer l'entrée du Groupe dans de nouveaux marchés. Les ventes progressent de + 8,1 % à données comparables. La croissance est tirée par l'excellente performance des pays du Maghreb et du Moyen-Orient et la bonne progression de l'Afrique du Sud. L'Australie progresse de manière satisfaisante. La situation est contrastée en Inde avec une Division des Produits Professionnels très dynamique et une année de consolidation pour la Division Produits Grand Public. Enfin, le Groupe a créé en fin d'année une filiale multi-divisions en Egypte.

Evolution du chiffre d'affaires de The Body Shop

A données comparables, le chiffre d'affaires de The Body Shop a augmenté de + 4,6 %. Les ventes de détail ⁽¹⁾ ont progressé de + 1,9 %. A parc de magasins identique ⁽²⁾, les ventes enregistrent un recul de - 2,3 %.

La marque connaît de bons résultats en Suède, en Suisse, au Moyen-Orient, à Hong-Kong, à Singapour, en Corée, en Indonésie et en Inde. En revanche, en raison d'une baisse de fréquentation dans les magasins due au contexte économique difficile au quatrième trimestre, les ventes ont été décevantes en Grande-Bretagne, en Espagne et en Amérique du Nord.

Avec une nouvelle communication autour de « *Nature's way to Beautiful »*, The Body Shop réaffirme sa philosophie de marque naturelle et éthique et crée une nouvelle dynamique commerciale.

La marque lance quatre gammes Bien-Être à base d'ingrédients naturels inspirés des remèdes traditionnels, la ligne de maquillage Nature's Minerals™ ainsi que la gamme de soins hydratants pour le corps Moringa, riche en ingrédients issus du commerce équitable.

124 magasins ont été ouverts en 2008 portant leur nombre à 2 550 à la fin de l'année.

Evolution du chiffre d'affaires de Galderma

Galderma réalise un chiffre d'affaires record, en augmentation de + 17,1 % à données comparables. L'Amérique du Nord enregistre une progression de + 18,5 %. Les ventes sont en croissance de + 7,3 % en Europe et de + 26,3 % dans le Reste du monde.

Galderma a continué à gagner des parts de marché grâce à ses produits phares Différine® et Epiduo® (acné), Rozex®/Metro® (rosacée), Clobex® (psoriasis), Oracea® (rosacée), Dysport® (rides intersourcillières) et Cétaphil® (gamme de soins nettoyants et hydratants).

Avec l'acquisition de CollaGenex aux Etats-Unis, Galderma a renforcé son portefeuille de solutions thérapeutiques contre la rosacée avec Oracea®, le premier antibiotique oral approuvé dans le traitement de la rosacée aux Etats-Unis. Oracea® a également reçu l'approbation des autorités de santé européennes. Le Laboratoire a confirmé son entrée dans la dermatologie correctrice et esthétique avec Dysport® au Brésil et en Argentine. Epiduo® a contribué de façon significative à la croissance en Europe et en Amérique latine, où le produit a été lancé. Epiduo® a été approuvé par la FDA à la fin de l'année. Différine® Gel 0.1 % a été lancé au Japon. C'est le premier rétinoïde topique approuvé pour l'acné dans ce pays.

⁽¹⁾ Ventes de détail : total des ventes aux consommateurs tous circuits confondus.

⁽²⁾ Ventes de détail à parc de magasins identique : total des ventes aux consommateurs réalisées par les magasins continûment présents entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007 et la même période de 2008.

\rightarrow

Résultats 2008

RENTABILITE D'EXPLOITATION ET COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	31.12.2007	En % du chiffre d'affaires	31.12.2008	En % du chiffre d'affaires	Hors YSLB
Chiffre d'affaires	17 063	100 %	17 542	100 %	
Coût des ventes	- 4 941	29,0 %	- 5 240	29,9 %	
Marge brute	12 122	71,0 %	12 302	70,1 %	
Frais de R&D	- 560	3,3 %	- 581	3,3 %	
Frais publi-promotionnels	- 5 127	30,0 %	- 5 275	30,1 %	
Frais commerciaux & administratifs	- 3 6 1 8	21,2%	- 3 779	21,5 %	
Pertes et gains de change	10	0,1 %	58	0,3 %	
Résultat d'exploitation	2 827	16,6 %	2 725	15,5 %	15,8 %

La marge brute ressort à 70,1 % du chiffre d'affaires à comparer à 71,0 % en 2007.

Après retraitement des pertes et gains de change, c'est-à-dire en réallouant à la marge brute en 2007 et en 2008 la quote part de pertes et gains de change qui lui revient et en excluant l'effet de la consolidation d'YSL Beauté, la marge brute est en baisse de 50 points de base.

Les frais de recherche et développement, stables en pourcentage du chiffre d'affaires à $3,3\,\%$, progressent de près de $+\,4\,\%$.

Les frais publi-promotionnels, à 30,1 % du chiffre d'affaires, sont en augmentation de 10 points de base par rapport à l'année 2007, après un deuxième semestre à 30,4 %, sensiblement plus élevé que le premier semestre, comme nous l'avions annoncé.

Les frais commerciaux et administratifs représentent 21,5 % du chiffre d'affaires. Ils intègrent en année pleine l'impact des frais de fonctionnement des distributeurs de produits professionnels aux salons de coiffure américains, l'accroissement de l'amortissement d'incorporels et l'effet de mix lié aux taux de conversion.

Après un gain de change de 58 millions d'euros, le résultat d'exploitation s'élève à 2725 millions d'euros à 15,5% du chiffre d'affaires, taux qui s'établirait à 15,8% du chiffre d'affaires hors impact dilutif de l'intégration de YSL Beauté.

RESULTATS D'EXPLOITATION PAR BRANCHE ET PAR DIVISION

En millions d'euros	2007	% CA	2008	% CA	Hors YSLB
Par division opérationnelle					
Produits Professionnels	502	21,0 %	519	21,0 %	
Produits Grand Public	1 582	19,1 %	1 578	18,9 %	
Produits de Luxe	844	21,5 %	767	18,4 %	20,0 %
Cosmétique Active	256	20,5 %	259	20,1 %	
Total des divisions Cosmétiques	3 180	20,0 %	3 110	19,0 %	
Non alloué ⁽¹⁾	- 479	- 3,0 %	- 502	- 3,1 %	
Total branche Cosmétique	2 701	17,0 %	2 608	15,9 %	16,3 %
The Body Shop	64	8,1 %	36	4,8 %	
Branche Dermatologique (2)	62	16,9 %	80	18,7 %	
Groupe	2 827	16,6 %	2 725	15,5 %	15,8 %

⁽¹⁾ Non alloué = Frais centraux groupe, recherche fondamentale, stock-options et divers. En % du chiffre d'affaires total.

⁽²⁾ Part revenant au Groupe, soit 50 %.

《

La rentabilité de la Division Produits Professionnels est restée stable en 2008 à 21 % du chiffre d'affaires.

La rentabilité de la Division Produits Grand Public est en léger retrait à 18,9 % contre 19,1 % en 2007.

La baisse de la rentabilité de la Division Produits de Luxe résulte pour moitié de l'intégration de YSL Beauté.

Cosmétique Active a vu sa rentabilité s'établir à 20,1 %.

The Body Shop, qui réalise la totalité de son résultat au second semestre de chaque année, a été particulièrement impacté cette année par la baisse de fréquentation dans les magasins en fin d'année.

Enfin, la rentabilité de la branche Dermatologie, *Galderma*, a fortement crû en 2008 pour atteindre 18,7 %.

RENTABILITE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE: NOUVELLE ET FORTE AMELIORATION DANS LE RESTE DU MONDE

En millions d'euros		Résultat d'exploitation				
	20	007	2008		2008 (hors YSL Beauté)	
	M€	% CA	M€	% CA	% CA	
Europe de l'Ouest	1 633	22,5 %	1 634	22,1 %	22,8 %	
Amérique du Nord	774	19,3 %	593	15,9 %	16,0 %	
Reste du Monde	774	16,6 %	884	16,9 %	17,1 %	
Total des zones cosmétiques	3 180	20,00 %	3 110	19,0 %	19,4 %	

Retraitée de l'impact dilutif de l'intégration d'YSL Beauté, la rentabilité par zone évolue de la manière suivante :

Nouvelle amélioration de la rentabilité en Europe de l'Ouest à 22,8 %.

Dégradation sensible de la rentabilité en Amérique du Nord qui a connu une année tendue notamment pour ses activités Produits de Luxe et Produits Professionnels.

Nouvelle progression de la rentabilité de la zone « Reste du monde » à 17,1 %.

RESULTAT NET PAR ACTION: +6,8 % A TAUX DE CHANGE CONSTANTS

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2008	
Résultat d'exploitation	2 827	2 725	
Charges de l'endettement financier net	- 175	- 174	
Autres produits et charges financiers	-7,6	-7,2	
Dividendes Sanofi-Aventis	250,3	244,7	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,1	-	
Résultat avant impôt hors éléments non récurrents	2 896	2 788	
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 856	- 722	
Intérêts minoritaires	- 1,5	- 2,7	
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents (1)	2 039	2 064	
			+ 6,8 % à taux
BNPA ⁽²⁾ (en euros)	3,36	3,49	de change constants
Nombre d'actions moyen dilué	606 012 471	590 920 078	

⁽¹⁾ Le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents exclut les plus ou moins values sur cessions d'actifs à long terme, les dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration, les effets d'impôts associés et les intérêts minoritaires.

Le coût de l'endettement financier est resté stable à 174 millions d'euros. La légère augmentation du taux d'intérêt moyen de la dette en euros s'est trouvée compensée par la forte baisse du coût de la dette en dollar.

Les dividendes de Sanofi-Aventis sont restés quasiment stables à 244,7 millions d'euros.

⁽²⁾ Part du Groupe par action dilué, hors éléments non récurrents.

>

L'impôt ressort à 721,5 millions d'euros. Le taux d'imposition à 25,9 % est en baisse sensible par rapport à 2007 où il s'élevait à 29,5 % grâce, notamment, au crédit d'impôt recherche et à la baisse du taux d'impôts dans un certain nombre de pays.

Au total, le résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents s'élève à 2 064 millions d'euros en croissance de + 1,2 %.

Après effet relutif des rachats d'actions, le bénéfice net par action s'établit à 3,49 € en augmentation de + 3,8 %, soit + 6,8 % à taux de changes constants, très proche de l'objectif indiqué en octobre 2008. Hors effet dilutif de YSL Beauté dû pour l'essentiel au step-up sur les stocks, le BNPA se serait élevé à 3,52 €.

RESULTAT NET PART DU GROUPE : 1 948 M€

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2008	Evolution
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	2 0 3 9	2 064	-
Eléments non récurrents	617	- 115	-
Résultat net part du Groupe	2 656	1 948	- 26,6 %
Par action diluée (en euros)	4,38	3,30	- 24,8 %

Après prise en compte des éléments non récurrents, c'est-à-dire une charge de 115 millions d'euros qui se compare à un profit en 2007 de 617 millions d'euros (plus-value de 643 millions d'euros sur la cession d'actions Sanofi-Aventis en novembre 2007), le résultat net ressort à 1 948 millions d'euros.

La charge de 115 millions d'euros intègre principalement la réorganisation industrielle en Europe avec les projets de cession de l'usine britannique de Llantrisant et de fermeture de l'usine de Monaco, mais aussi la rationalisation de contrats de distribution de produits YSL Beauté, la réorganisation de la filiale L'Oréal USA, l'intégration de la société américaine CollaGenex acquise par Galderma et l'amortissement accéléré d'immobilisations incorporelles sur le goodwill Yue Saï et la marque Biomedic.

Marge Brute d'Autofinancement, Bilan et Dette

La marge brute d'auto-financement s'élève à 2745 millions d'euros, en croissance de + 1 %.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 148 millions d'euros.

Les investissements, à 745 millions d'euros, sont en diminution de près de 4 % et ressortent à 4,3 % du chiffre d'affaires à comparer à 4,5 % en 2007.

Après paiement du dividende, prises de participations (principalement YSL Beauté et Collagenex), et rachats d'actions nets pour 912 millions d'euros, le flux résiduel ressort à - 1 209 millions d'euros.

La structure du bilan est très robuste avec des capitaux propres qui représentent 52 % du total de l'actif.

La dette financière nette ressort à 3 700 millions d'euros. Son augmentation est la conséquence, principalement, de l'acquisition de *YSL Beauté* en 2008.

La dette financière est bien sécurisée. Elle est composée pour environ 2,5 milliards d'euros de crédits à moyen terme bancaires dont l'échéance se situe pour l'essentiel entre 2011 et 2012, et pour le solde de billets de trésorerie et de « commercial paper », qui sont largement sécurisés par des lignes de « standby ».

Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 16 avril 2009

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2009, d'approuver un dividende de 1,44 € par action en augmentation de + 4,3 % par rapport au dividende payé en 2008. Ce dividende sera mis en paiement le vendredi 24 avril 2009.



Faits marquants de la période du 1/10/08 au 31/12/08

Dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le Conseil d'Administration le 19 juin 2008, 1 120 000 actions ont été acquises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2008 pour un montant total de 69,4 millions d'euros.

Résultats financiers sur 5 ans

SOCIETE L'OREAL

(à l'exclusion de ses filiales)

En millions d'euros					
(sauf pour le résultat par action qui est en euros)	2004	2005	2006	2007	2008
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	135,2	131,8	127,9	123,6	120,5
b) Nombre d'actions	676 062 160	658 769 660	639 616 410	617 975 610	602 415 810 (1)
c) Nombre d'obligations convertibles	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 774,2	1 856,6	2 003,4	2 073,8	2 115,2
 Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et reprises (y compris provision pour 					
investissement et réserve de participation)	1 341,1	1 403,0	1 484,4	2 841,7	1713,4
c) Impôts sur les bénéfices	- 20,8	- 58,8	- 54,5	- 68,7	- 143,4
d) Bénéfice net	1 230,1	1 589,6	1 690,3	2 822,4	1 552,1
e) Montant des bénéfices distribués	554,4	658,8	738,8	842,9	861,8(2)
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation, mais avant dotations aux amortissements et	1.99	2.20	2.20	4/0	2.05
provisions		2,20	2,38	4,68	3,05
b) Résultat net	1,82	2,41	2,64	4,57	2,58
c) Dividende versé à chaque action (non compris l'avoir fiscal)	0,82	1,00	1,18	1,38	1,44 (2)
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	5 746	5 759	5 793	5 862	5 848
b) Montant de la masse salariale	331,8	339,2	345,4	370,3	381,1
c) Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Prévoyance)	133,9	138,8	142,3	158,7	159,3

⁽¹⁾ Le capital correspond à 602 415 810 actions de 0,2 euro, suite à l'annulation de 7 187 000 actions auto-détenues en date du 13 février 2008 et de 8 410 400 actions en date du 28 août 2008, ainsi qu'à la souscription de 34 600 actions par levées d'options.

(2) Le dividende sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires le 16 avril 2009.

Rapports

des Commissaires aux Comptes

\Rightarrow

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2008)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

 l'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note « Principes Comptables – Immobilisations Financières – Titres de participation et avances consolidables » de l'annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et, pour ce qui concerne les estimations, le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Etienne Boris





Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2008)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'Oréal procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an, selon les modalités décrites dans les notes 1.15 et 13 des états financiers. Nous avons revu les modalités de mises en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues;
- les engagements de retraites, aménagements de fin de carrière et autres avantages consentis aux salariés ont été évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits dans les notes 1.23 et 21 des états financiers. Nous avons revu la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les données utilisées et les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Etienne Boris

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration (exercice clos le 31 décembre 2008)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société L'Oréal et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

 Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des

informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Etienne Boris



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

(exercice clos le 31 décembre 2008)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons, qu'à l'exception de la convention approuvée le 13 février 2008, communiquée dans notre rapport spécial du 27 février 2008 et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice comme décrit en page 2 du présent rapport, il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions et engagements concernant Monsieur Jean-Paul Agon

Assimilation de Monsieur Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social, notamment en matière de retraite et de prévoyance, de sorte qu'il puisse continuer de bénéficier du même dispositif que préalablement à sa nomination en tant que mandataire social (Conseil d'Administration du 25 avril 2006)

Ce dispositif prévoit le versement d'une garantie retraite sous forme d'une rente viagère (avec réversion possible et, sous certaines conditions, d'une rente d'orphelin) ainsi qu'une couverture en matière de prévoyance en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

- Convention prévoyant les modalités de départ du Directeur général (Conseil d'Administration du 13 février 2008)
 - en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social, hormis pour faute grave ou lourde, Monsieur Jean-Paul Agon bénéficiera d'une indemnité de cessation de son mandat social égale à 3 mois de rémunération (partie fixe uniquement) par année d'exercice de son mandat social, à partir de 2006 inclus, et plafonnée à 12 mois de la dernière rémunération fixe perçue au titre du mandat social, sous réserve de la réalisation de conditions de performance,
 - cette indemnité s'ajoutera aux indemnités dues le cas échéant en cas de rupture ultérieure du contrat de travail rétabli sur la base de la convention collective,
 - en cas de mise à la retraite ou de départ volontaire à la retraite intervenant au moment de la cessation de son mandat social ou postérieurement, Monsieur Jean-Paul Agon bénéficiera d'une indemnité de départ ou de mise à la retraite déterminée selon les mêmes modalités que celles applicables à un cadre dirigeant de L'Oréal, c'est-à-dire compte tenu de son ancienneté totale acquise au titre du contrat de travail et du mandat social, de 6 mois de la rémunération moyenne (fixe + variable) des 12 mois précédant celui de son départ, sous réserve de la réalisation de conditions de performance.

Cette indemnité ne pourra être inférieure à l'indemnité de départ ou de mise à la retraite à laquelle il aurait droit au titre de son contrat de travail rétabli, et ne se cumulera pas avec celle-ci ni avec une indemnité pour cause de révocation ou de non-renouvellement de mandat.

Les conditions de performance arrêtées par le Conseil d'Administration sont assises pour moitié sur l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires consolidé de L'Oréal par rapport au marché et pour l'autre moitié sur l'évolution du Bénéfice Net Par Action (résultat net par action, dilué, hors éléments non récurrents, part du Groupe), le tout apprécié

au cours des quatre derniers exercices précédant l'année de fin du mandat social.

En fonction du niveau de réalisation atteint, le montant de chaque composante de l'indemnité sera réduit voire nul.

Si un événement venait à se produire, de nature à réduire de façon significative le Bénéfice Net Par Action de l'exercice, le Conseil d'Administration se réserverait le droit d'intégrer l'année en cours dans les quatre années prises en compte pour le calcul de la condition de performance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Etienne Boris Deloitte & Associés Etienne Jacquemin



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2009 (Douzième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux tant de la société L'Oréal que des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat d'actions sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Etienne Boris



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2009 (Treizième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société L'Oréal ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre en une ou plusieurs fois. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite vouloir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Etienne Boris

\Rightarrow

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2009 (Quatorzième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés (ou anciens salariés) de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe L'Oréal, ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres ainsi émis seraient souscrits par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de la société en date de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque augmentation de capital que le Conseil d'Administration viendrait à décider dans le cadre de cette délégation, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Etienne Boris

Demande d'envoi

de documents et renseignements légaux⁽¹⁾

Assemblée Générale Mixte du jeudi 16 avril 2009

(réservée aux seuls actionnaires) (1)



L'ORÉAL

à l'attention du Directeur des Relations Actionnaires,

41, rue Martre - 92117 Clichy - Fax : 01 47 56 86 42 - N° Vert : 0 800 66 66 66

E-mail: info@loreal-finance.com

Je soussigné(e):		
Nom:	Prénom :	
Domicile:		
Propriétaire de :	actions nominatives	
et/ou de	actions au porteur enregistrées auprès de (2)	
demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 concernant l'Assemblée des Actionnaires, convoquée pour le 16 avril 2009.		
	Fait à , le	

⁽¹⁾ Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations Actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex - Fax: 01 47 56 86 42 - E-mail: info@loreal-finance.com - N° Vert: 0 800 66 66 66.

⁽²⁾ Indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

L'ORÉAL

Société Anonyme au capital de 119 689 042 euros 632 012 100 RCS Paris

Siège administratif : 41, rue Martre 92117 Clichy Tél. : 01 47 56 70 00 Fax : 01 47 56 86 42

Siège social : 14, rue Royale 75008 Paris

Numéro Vert : 0 800 66 66 66

www.loreal-finance.com